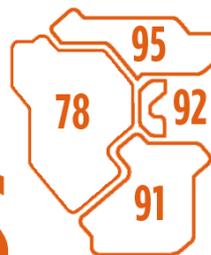




# VERSAILLES



versailles@sgen.cfdt.fr - 01 40 90 43 31  
23 place de l'Iris, 92400 Courbevoie

## Questions diverses

**soumises pour les représentants du Sgen-CFDT de l'académie de Versailles au Comité Technique Académique du mardi 24 mai 2022 :**

### Question diverse n°1 relative à l'accompagnement des nouveaux personnels.

Dans le contexte des changements de modalités de stage, des difficultés de recrutement, de la nécessité d'accueillir des personnels contractuels plus nombreux encore, des questions récurrentes se posent avec toujours plus d'acuité pour les personnels concernés, les équipes, les établissements.

**Quand et comment les écoles et établissements seront-ils informés de l'accueil de ces nouveaux personnels ? Comment ces derniers seront-ils accompagnés ? Quels moyens et dispositifs sont prévus pour permettre de rendre effectif un accompagnement sans surcharge pour les équipes en place ?**

### Question diverse n°2 relative aux mathématiques dans le tronc commun de la voie générale de lycée

Le ministère a annoncé la réintroduction de l'enseignement des mathématiques dans le tronc commun de la voie générale en lycée. Ce changement intervient de façon extrêmement tardive dans la préparation de la rentrée scolaire 2022, selon des modalités encore mal définies et alors que le dialogue d'orientation avec les élèves de seconde et leurs familles a déjà été. La prise en charge de ces heures d'enseignement et leur intégration dans les emplois du temps ne laissent pas de soulever de vives inquiétudes.

**A quelle hauteur prévoyez-vous d'abonder la dotation en heures-postes des LGT et LPO en conséquence de la réintroduction des mathématiques dans le tronc commun pour les élèves de première générale en septembre 2022?**

### Question diverse n° 3 relative aux moyens de décharges des instances académiques et départementales santé et sécurité au travail

La cartographie des instances relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail est modifiée en cours d'année scolaire prochaine avec l'entrée en vigueur de dispositions de la LTFP d'août 2019 à l'occasion des élections professionnelles de décembre 2022.

Si les CHS CT vont disparaître, les futurs CSA comprendront une formation spécialisée en SSCT. Des délégués du personnel siégeront donc dans cette instance. Le décret de novembre 2020 ne remet aucunement en cause l'arrêté du 27 novembre 2015 (qui détermine le temps de décharge lié aux missions des délégués de CHS CT) paru au Journal Officiel du 27 décembre 2015.

Nos mandaté.es accomplissent un travail conséquent et nécessaire dans ces instances. Un temps de décharge spécifique alloué par l'administration et qui puisse être annualisé leur est indispensable pour mener à bien leurs missions sans dégrader le service et les mettre en difficulté dans leur exercice professionnel.

**Comment comptez-vous assurer la pérennité des moyens de décharge annualisés des mandatés CHSCT pour l'année 2022-2023, en phase transitoire?**